

Luxembourg, le 28 juin 2010

Communiqué du Ministère du Développement durable et des Infrastructures concernant les concentrations en ozone troposphérique

Par la présente il est porté à la connaissance du public que compte tenu de la situation météorologique, la concentration en ozone se trouve actuellement entre 160 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et le « seuil d'information » de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ tel que défini par le règlement grand-ducal du 2 avril 2003 portant application de la directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant. Vu la rapide montée des concentrations en ozone, il y a un risque important que ce seuil de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ soit dépassé pendant la soirée.

En effet, la concentration en ozone mesurée à 16h00 (UTC) à la station de mesure de VIANDEN s'est élevée à 173 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Il est à signaler que le terme « seuil d'information » est défini dans le règlement grand-ducal précité comme niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et à partir duquel des informations actualisées sont nécessaires.

Par « groupes particulièrement sensibles », il faut comprendre notamment les personnes âgées, les enfants et les patients souffrant de troubles respiratoires et cardiaques.

Les symptômes, variables d'une personne à l'autre selon sa sensibilité individuelle, peuvent être les suivants :

- irritation des yeux et de la gorge;
- diminution de la fonction respiratoire;
- augmentation des infections respiratoires;
- maux de tête;
- augmentation de la fréquence de crises d'asthme;
- diminution des performances sportives.

Il est recommandé aux personnes sensibles de ne pas faire d'efforts physiques intenses à l'extérieur, **notamment entre 12 et 24 heures**. Dans ce contexte il est à remarquer qu'à l'intérieur des bâtiments, les concentrations d'ozone sont généralement réduites de moitié.

Il est rappelé que l'Administration de l'environnement effectue à l'aide du réseau automatique de télécontrôle de la qualité de l'air des mesurages en continu, entre autres des concentrations en ozone troposphérique (au niveau du sol).

A cet effet, une cartographie interactive a été mise en place, qui permet de connaître, **en temps réel**, le niveau de concentration de certains polluants atmosphériques pertinents, y compris l'ozone. Elle peut être consultée sur le portail internet www.emwelt.lu (rubrique: Liens rapides/Qualité air)

Comme **le trafic routier** et **l'utilisation de solvants organiques** font partie des sources les plus importantes de gaz polluants précurseurs (à savoir les oxydes d'azote et les composés organiques volatils), conduisant à la formation excessive d'ozone, les dispositions suivantes sont à appliquer, afin de lutter contre les concentrations élevées en ozone:

1. dispositions obligatoires :

- limitation de la vitesse des véhicules automobiles à 90 km/h sur les autoroutes (selon art. 150bis du code de la route) à partir de $160 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

2. dispositions recommandées :

- ne pas utiliser la voiture et faire usage des transports en commun ;
- éviter surtout l'usage de voitures présentant des émissions élevées en gaz polluants, notamment celles non équipées d'un catalyseur ainsi que les anciennes voitures à moteur diesel
- limiter pour tous les véhicules en circulation la vitesse à 60 km/h sur toutes les routes à l'exception des autoroutes ;
- éviter l'utilisation de peintures ou d'autres produits contenant des solvants organiques.